

Drosophila suzukii en viticulture Recommandations 2018

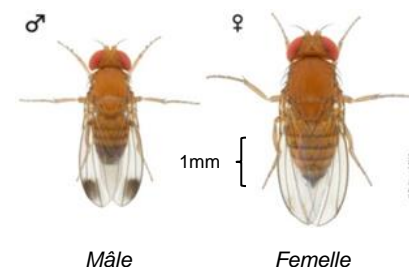
Auteurs: Christian Linder, Patrik Kehrl, Michael Gölles
en collaboration avec les offices viticoles et phytosanitaires cantonaux



Avril 2018

Principaux facteurs de risque d'attaque

Facteurs favorisants +	Facteurs limitants -
Risques dès véraison	Pas de risques avant véraison
Cépages rouges, roses	Cépages blancs non aromatiques
Pellicule fine	Pellicule épaisse
Grappes compactes	Grappes lâches
Ombre, humidité, fraîcheur, haie foliaire dense, entassement des grappes, forte vigueur	Lumière, chaleur, sec, haie foliaire aérée, effeuillage et égrappage, vigueur équilibrée
Enherbement haut dans la zone des grappes	Enherbement bas
Proximité de forêts, haies, milieux humides, fruits à noyaux, baies, environnement hétérogène	Grandes zones viticoles uniformes



Mesures prophylactiques indispensables

- Effeuilage adapté de la zone des grappes
- Régulation de la charge avant véraison
- Enherbement bas durant la maturation
- Eviter les blessures des grappes
- Eviter les apports de marcs frais à proximité des parcelles non-vendangées



Mesures complémentaires

L'usage de **filets à mailles fines** donne de bons résultats avec des réductions de captures et de pontes de l'ordre de 80 à 90%. Les filets anti-insectes sont les mieux adaptés, mais les filets anti-guêpes et anti-oiseaux à mailles fines offrent également une bonne protection. Suivant la surface, les filets peuvent recouvrir plusieurs rangs, des rangs individuels ou uniquement la zone des grappes. Il faut veiller à assurer une fermeture soignée de l'installation mise en place après le dernier traitement de couverture. Le **piégeage de masse** retarde l'apparition de l'insecte mais ne suffit pas à le contrôler. Des pièges et attractifs peuvent être obtenus dans les commerces ou être fabriqués à la maison.



Stratégie 2018

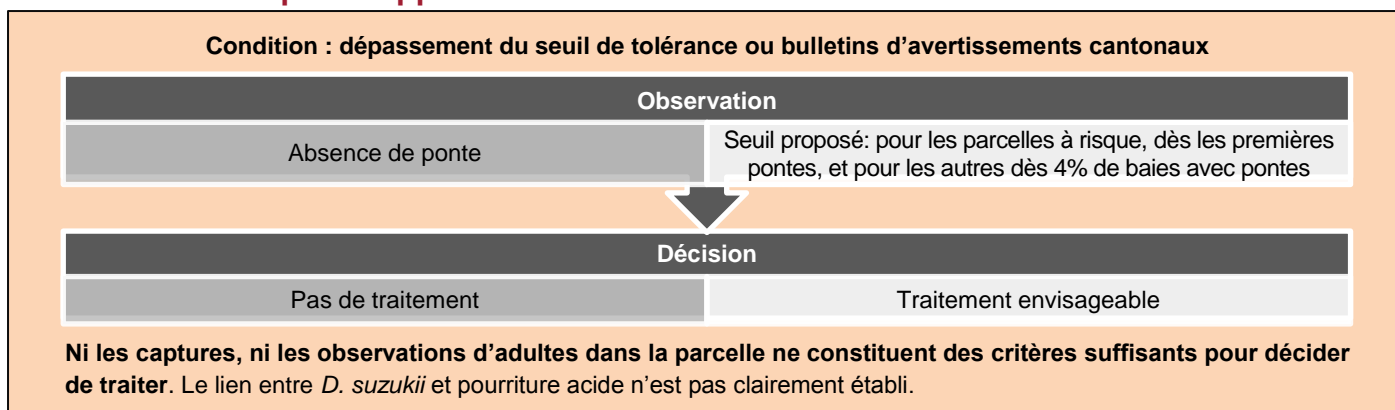
Contrôles hebdomadaires des pontes

Les **contrôles** doivent être effectués dans les **parcelles touchées par le passé**, notamment sur Dunkelfelder, Dornfelder, Cabernet Dorsa, Dakapo, Mara, Gamay, Garanoir, Humagne rouge, Syrah etc. **Dès la véraison**, contrôler hebdomadairement 50 baies saines par parcelle de 1'000m². Les œufs, reconnaissables à la présence de filaments blancs, s'observent souvent à proximité du pédicelle avec une loupe grossissant 5 à 20X.

L'évolution des pontes dans les différentes régions de notre pays peut être suivie sur le site www.agrometeo.ch.



Prise de décision pour l'application d'un traitement



Précisions importantes concernant les produits autorisés

Les traitements insecticides doivent être évités. Les interventions préventives avant véraison ou après la récolte sont inutiles et inefficaces. Seuls les produits autorisés peuvent être utilisés en cas de nécessité et les conditions d'utilisation doivent être respectées. L'efficacité des matières actives pyrèthre, chaux et acétamipride n'est pas garantie.

	Matières actives (Noms commerciaux)	Concentration Dosage	Durée d'action	Remarques
Produits autorisés	kaolin = argile (Surround)**	2% 24kg/ha	>10 jours par temps sec	Zone des grappes, dès BBCH 83 ou premières pontes, renouveler en cas de pluie, ne pas appliquer sur raisin de table
	spinosad = (Audienz)	0.0067% 0.08 l/ha	5 à 7 jours	Max. 3x, zone des grappes, dès BBCH 83 en présence de pontes, délai d'attente 7 jours, ne pas appliquer sur fruits sécrétant du jus et raisin de table, toxique pour les abeilles
Produits autorisés temporairement 2018*	pyrèthre (Parexan N)	0.1% 1.2 l/ha	3 à 5 jours	Max. 4x, zone des grappes, dès BBCH 83 en présence de pontes, alterner avec des produits d'autres groupes, délai d'attente 3 jours, toxique pour les abeilles
	pyrèthre (Pyrethrum FS)	0.075% 0.9 l/ha		
	chaux (Nekagard 2)**	0.17- 0.42% 2-5 kg/ha	>10 jours par temps sec	Zone des grappes, dès BBCH 83, renouveler en cas de pluie, délai d'attente 7 jours, ne pas appliquer sur raisin de table
***	acétamipride (Gazelle SG, Basudin SG)	0.02% 240 g/ha	5 à 7 jours	Max. 1x, zone des grappes, dès BBCH 83 en présence de pontes, délai d'attente 7 jours, ne pas appliquer sur raisin de table

*[Décision de portée générale OFAG 01.02.2018](#), **produits admis pour la production biologique, *** autorisation cantonale pour PER, pas admis pour certificat Vitiswiss

Tous les noms commerciaux ainsi que les conditions d'utilisation de ces produits peuvent être consultés sur www.ofag.admin.ch

Informations complémentaires : www.drosophilasuzukii.agroscope.ch et auprès des Stations cantonales

Impressum

Éditeur: Agroscope
Route de Duillier 50, 1260 Nyon 1
www.agroscope.ch

Informations: www.drosophilasuzukii.agroscope.ch

Rédaction: Christian Linder, Patrik Kehri, Michael Gölles

Copyright: © Agroscope 2018